

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIEVRE LIEUVIN**

**DECHETTERIE DE  
SAINT GEORGES DU VIEVRE**

**REGLEMENT INTERIEUR**

# REGLEMENT INTERIEUR

## Article 1 : Rôle de la déchetterie

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement, les conditions d'accueil des usagers et le rôle du gardien sur la déchetterie de la Communauté de Communes Vièvre Lieuvin.

Le rôle de cette déchetterie est d'accueillir des déchets occasionnels, autres que les ordures ménagères, dans une installation aménagée spécifiquement et classée pour la protection de l'environnement.

## Article 2 : Horaires d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture de la déchetterie sont fixés par la Communauté de Communes et peuvent être modifiés par celle-ci.

### De mai à août :

- Lundi : de 14h00 à 19h00
- Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

### De septembre à avril :

- Lundi : de 14h00 à 17h00
- Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

## Article 3 : Conditions d'accès

La déchetterie est ouverte à tous les habitants des communes du Canton de SAINT GEORGES DU VIEVRE listées ci-dessous :

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| ➤ Lieurey                   | ➤ Saint Christophe / Condé    |
| ➤ Noards                    | ➤ Saint Grégoire du Vièvre    |
| ➤ La Poterie Mathieu        | ➤ Saint Benoist des Ombres    |
| ➤ La Noé Poulain            | ➤ Saint Georges du Mesnil     |
| ➤ Saint Etienne l'Allier    | ➤ Epreville en Lieuvin        |
| ➤ Saint Martin Saint Firmin | ➤ Saint Georges du Vièvre     |
| ➤ Saint Pierre des Ifs      | ➤ Saint Jean de la Lecqueraye |

### ● L'accès des particuliers est gratuit pour les habitants du Canton.

Chaque usager doit justifier auprès du gardien qu'il réside dans une de ces communes au moyen d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

### ● L'accès des artisans et commerçants est admis dans les conditions suivantes :

Les entreprises souhaitant avoir accès à la déchetterie devront en faire la demande à la Communauté de Communes qui leur remettra une autorisation sous respect des conditions suivantes :

- Volume limité à 2m<sup>3</sup> par passage et accès limité aux véhicules d'un PTAC < 3.5 tonnes, nombre de passage limité à un par jour :
  - 1m<sup>3</sup> gratuit hebdomadaire pour les gravats, encombrants, ferrailles et cartons. Puis 8 Euros par m<sup>3</sup> supplémentaire.
  - 2m<sup>3</sup> gratuits hebdomadaire pour les déchets verts. Puis 8 Euros par m<sup>3</sup> supplémentaire.
- Chaque entreprise devra présenter son autorisation au gardien.
- Seront acceptés à la déchetterie :
  - Les artisans et commerçants dont le siège social est situé sur le Canton.
  - Les artisans réalisant des travaux sur le Canton sur présentation d'un justificatif.

## **Article 4 : Déchets acceptés**

Sont acceptés les déchets suivants :

- encombrants
- gravats
- cartons
- bois : les branches ne devront pas excéder 1 m de longueur maximum et seront élaguées.
- textiles
- verres
- pneus
- déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : piles, batteries, pots de peinture...
- huiles usagées
- déchets verts
- ferrailles

## **Article 5 : Déchets refusés**

Certains déchets ne sont pas acceptés, notamment :

- les ordures ménagères
- les pneumatiques (jusqu'à obtention d'une benne)
- les déchets contenant de l'amiante
- les déchets de soins
- les déchets issus d'abattoirs ou animaux morts
- les éléments entiers de véhicules
- les déchets radioactifs
- les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin.

Seuls seront acceptés les déchets pour lesquels une benne ou un équipement spécial est prévu.  
Le gardien sera seul juge pour accepter ou non les déchets, la liste ci-dessus n'étant pas limitative.

Les déchets devront être triés par les particuliers pour permettre au maximum la valorisation de ceux-ci.

En fonction de la réglementation, qui peut évoluer, certains déchets pourront être amenés à être refusés ou acceptés à la déchetterie ultérieurement à l'élaboration de ce règlement.

## **Article 6 : Circulation sur la déchetterie**

La circulation sur la déchetterie est autorisée aux véhicules des usagers de moins de 3.5 tonnes

L'accès à la voirie haute est interdit à tout poids lourd de plus de 3.5 tonnes.

Tout usager de la déchetterie devra respecter les consignes du gardien, la signalisation en place, et restera responsable de ses manœuvres.

En dehors des heures d'ouverture de la déchetterie, aucun usager n'aura accès à celle-ci.

Les horaires réservés pour les rotations de bennes ne peuvent en aucun cas être des horaires d'accès pour les usagers de la déchetterie.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le dépôt des déchets.  
Dès le déchargement terminé, les usagers devront quitter la plate-forme pour éviter tout encombrement.

## **Article 7 : Conditions de dépôt des déchets**

Les déchets devront être déposés par les usagers dans les bennes, bacs ou armoires appropriés.

Les consignes du gardien devront être respectées.

Les déchets devront être triés par catégorie et le gardien refusera le dépôt des déchets si un tri préalable n'a pas été effectué.

Il est interdit de descendre dans les bennes.

La propreté des quais devra être respectée par les usagers qui devront laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés. Des balais et des pelles pourront leur être confiés pour nettoyer, si besoin, les zones qu'ils auront pu salir accidentellement.

Les usagers seront responsables de leurs manœuvres et les opérations de déversement des déchets se feront à leurs risques et périls.

En cas de non-respect des consignes du gardien, celui-ci notera les faits sur un cahier qui sera remis à la Communauté de Communes : des sanctions pourront être appliquées telle que l'interdiction d'accès à la déchetterie.

Tout dépôt sauvage ou non-respect des consignes pourra faire l'objet d'une plainte à la gendarmerie.

### **Article 8 : Rôle et missions du gardien**

Le gardien est chargé d'accueillir les usagers de la déchetterie.

Il peut être amené à consigner sur un cahier les quantités et la qualité des déchets et à enregistrer les coordonnées des usagers.

Il a également un rôle de conseil sur les modalités de tri et le fonctionnement de la déchetterie.

Le gardien doit faire respecter le présent règlement et noter tout incident sur un cahier prévu à cet effet.

### **Article 9 : Consignes de sécurité**

Les usagers de la déchetterie doivent se conformer aux règles suivantes :

- il est interdit de fumer sur l'ensemble de l'installation
- il est interdit de descendre dans les bennes
- il est obligatoire de respecter les consignes émanant du gardien
- seul le gardien est habilité à accéder à l'armoire D.M.S.
- le moteur des véhicules doit être arrêté lors du déchargement
- les activités de chiffonnage sont interdites sur le site
- les règles de circulation sur le site doivent être respectées.

### **Article 10 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de l'ouverture de la déchetterie.

Il sera affiché sur le site.

Il peut être modifié à tout moment par la Communauté de Communes.

Un exemplaire sera disponible :

- au siège de la Communauté de Communes (à Saint Georges du Vièvre)
- sur demande auprès du gardien de la déchetterie
- dans toutes les mairies du canton de Saint Georges du Vièvre.

FAIT A SAINT GEORGES DU VIEVRE , le .....